

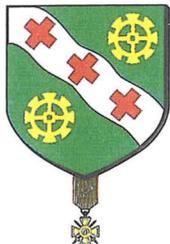
MAIRIE
de
MOOSLARGUE

2 rue de l'Église
68580 MOOSLARGUE

☎ 03 89 25 60 53
Fax 03 89 07 61 66
email : mairie.mooslargue@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL n°07/2008

Relatif à l'instauration d'une signalisation dite « stop »



Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU le Code de la route notamment ses articles R.411-8 et R.415-6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

- CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** que l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation n° 24 III et 7 bis au lieu-dit Niederlarg présente un risque important pour la circulation des véhicules à moteur,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Un panneau de signalisation dit « stop » sera mis en place au lieu-dit « Niederlarg », à l'intersection des voies de communications n°7 Bis, rue de Seppois et 24 III, rue de Bisel, pour les conducteurs circulant sur la RD 24III venant de Bisel et abordant la RD 7bis dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.
- ARTICLE 3 :** Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
 - M. le Président du Conseil Général.

Fait à Mooslargue, le 26 septembre 2008
Le Maire :
Jean-Paul BUCHER.

